



Service juridique
et des marchés publics

VILLE DE SAINT-AUBIN-LÈS-ELBEUF

Arrêté Municipal

JUR / 2026 / 0006

Portant interdiction de consommation de boissons alcoolisées
sur la voie publique

Nous, Maire de SAINT-AUBIN-LES-ELBEUF,

Vu les lois et règlements en vigueur,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2212-1 et L. 2212-2,

Vu le code pénal et notamment l'article R. 610-5,

Vu le règlement sanitaire départemental et notamment l'article 99-2 « Mesures générales de propreté et salubrité » du titre IV « Élimination des déchets et mesures de salubrité générale »,

Vu la circulaire NOR/INT/D/05/00044/C du 04 avril 2005 relative à la prévention des atteintes à l'ordre et à la tranquillité publics liées à la vente de boissons alcooliques à emporter à la consommation d'alcool,

Considérant qu'il est nécessaire de renouveler la prévention des désordres et nuisances portant atteinte au bon ordre, à la sûreté, à la tranquillité et à la salubrité publiques,

Considérant que la consommation d'alcool favorise les rixes, les disputes, les attroupements, les bruits y compris les bruits de voisinage,

Considérant les verres brisés, plastiques et canettes d'aluminium continuent d'être abandonnés dans certains endroits de la Ville,

ARRETONS CE QUI SUIT

Article I : A compter de ce jour, et jusqu'au 31 août 2026, la consommation de boissons alcoolisées est interdite, à compter de 17h00 et jusque 02h00, dans les lieux de la Ville de Saint-Aubin-lès-Elbeuf désignés ci-après :

- Esplanade de Pattensen,
- Résidence des Novales,
- Résidence des Feugrais,
- Île de la Requête,
- Port de Plaisance,
- Espace des Foudriots,
- Parking de la Gare,
- Chemin du Halage,
- Stade Ladoumègue,
- Stade Roussel.

.../...

Hôtel de Ville

Esplanade de Pattensen
CS 60015
76410 Saint-Aubin-lès-Elbeuf

Téléphone 02 35 81 01 84
Télécopie 02 35 87 96 09

E-mail : mairie@ville-saint-aubin-les-elbeuf.fr
Publié le : 27/04/2026 à 10:56 (Europe/Paris)

Par : Service juridique et des marchés publics

https://www.intramuros.org/saint-aubin-les-elbeuf/documents_administratifs/50346

Article 2 : a) Cette interdiction ne s'applique pas aux lieux de manifestations locales où la consommation d'alcool a été autorisée par arrêté municipal.

b) Cette interdiction ne concerne pas les établissements (restaurants, bars, hôtels etc...) et leurs terrasses, dès lors qu'ils sont régulièrement installés et autorisés à vendre de l'alcool.

Article 3 : Les infractions au présent arrêté seront constatées par tout officier de police judiciaire ou agent de la force publique habilitée à dresser un procès-verbal conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 4 : Monsieur le Directeur Général des Services de la Ville, et Monsieur le Commissaire de Police d'Elbeuf sont chargés, chacun pour ce qui les concerne, de l'exécution de cet arrêté dont ampliation leur sera transmise.

Article 5 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours d'un recours gracieux devant l'Autorité territoriale dans les deux mois à compter de sa publication ou d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Rouen situé au 53 Avenue Gustave Flaubert à Rouen (76000) dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Fait à Saint-Aubin-lès-Elbeuf, le mardi 06 janvier 2026



Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

076-217605617-20260106-JUR-2025-0006-AR

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 07/01/2026
Publication : 07/01/2026

Pour l'autorité compétente par délégation

